

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 19 juillet 2017

portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires

NOR : MICC 1722 38 9 A

La ministre de la culture,

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.212-4 et R.212-23 à R.212-31 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la demande d'agrément déposée le 5 janvier 2017 par la directrice qualité et relations client Groupe de la société Everial, les pièces complémentaires envoyées les 9 mars et 22 mai 2017, et l'ensemble du dossier présenté à l'appui de la demande,

Arrête :

Article 1^{er}

La société Everial (27 rue de la Villette, 69003 Lyon) est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support papier, au sein de la cellule n°2 de son emprise de Puceul (23 avenue du Cœur de l'Ouest, 44 390 Puceul).

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de sa publication au *Journal officiel de la République française*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai la ministre chargée de la culture.

Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 19 juillet 2017

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur, chargé des Archives de France,
H. LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Lemoine', written over a horizontal line.